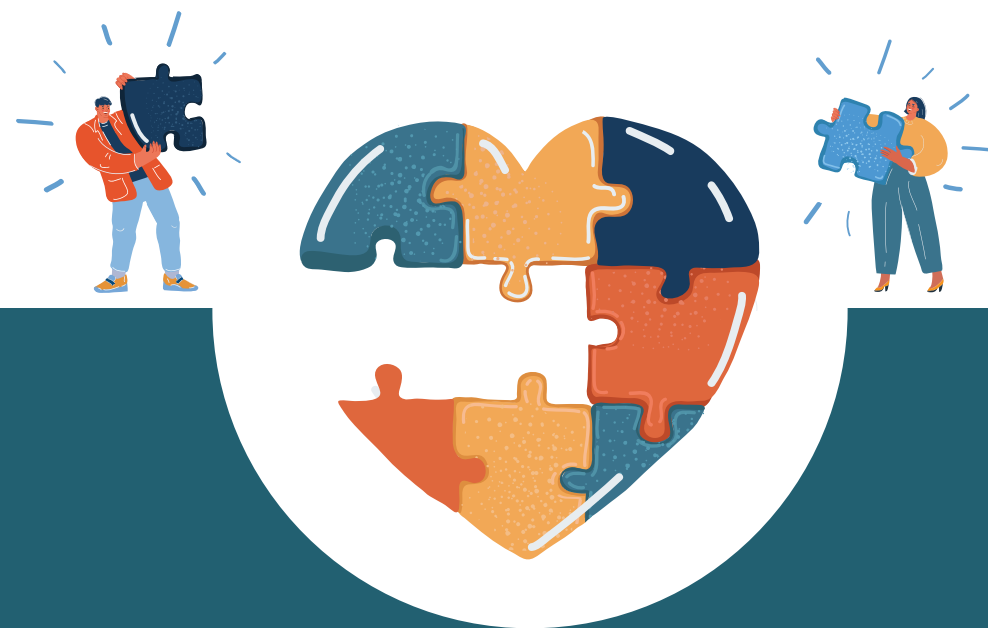




# La Caf à vos côtés

DANS TOUTES LES ÉTAPES DE VOTRE VIE



SÉPARATION, DÉCÈS, LOGEMENT...

## Une présence départementale

Les équipes de travailleurs sociaux implantées sur le territoire informent, conseillent et orientent les familles.

## Des sites de référence pour s'informer

- ✓ [caf.fr](https://caf.fr) à destination des familles.
- ✓ [monenfant.fr](https://monenfant.fr) à destination des familles et des partenaires, sur les différents modes d'accueil des enfants et sur les actions d'accompagnement à la parentalité.
- ✓ [www.pension-alimentaire.caf.fr](https://www.pension-alimentaire.caf.fr)



CONNECTÉ ET SOLIDAIRE

## Vous avez un ou des enfants à charge

de moins de 20 ans (né(s) ou à naître)

### SÉPARATION

- > Vous êtes **séparé(e)** ou vous envisagez de vous séparer.
- > Vous êtes séparé(e) mais vous cohabitez avec votre ex-conjoint(e).
- > **Vous n'avez pas la garde de vos enfants suite à la séparation.**
- > **Vous élevez seul(e) vos enfants.**
- > **Vous êtes seul(e) et attendez un enfant** (vous avez entre 18 et moins de 25 ans, des revenus inférieurs au Smic et pas de perception du Rsa).
- > **Vous êtes bénéficiaire du Rsa et vous n'avez pas engagé de procédure pour fixer la pension alimentaire :** votre dossier fait l'objet d'une sanction sur le Rsa et d'une suspension de l'Asf.

### DÉCÈS

- > **Vous avez perdu votre conjoint ou votre enfant.**

### LOGEMENT

- > **Vous êtes locataire dans le parc privé ou accédant à la propriété,** vous percevez de l'allocation logement familiale (Alf) et vous rencontrez **des difficultés pour payer le loyer.**
- > **Vous êtes locataire dans le parc privé,** vous percevez de l'allocation logement familiale (Alf) et **votre logement n'est pas décent.**
- > **Vous êtes locataire dans le parc privé,** vous percevez de l'allocation logement familiale ou sociale (Alf ou Als) et vous êtes en **situation de surpeuplement.**



## Vous n'avez pas d'enfant(s) à charge

### LOGEMENT

- > **Vous êtes locataire dans le parc privé,** vous percevez de l'allocation logement familiale ou sociale (Alf ou Als) et vous êtes en **situation de surpeuplement.**

### SÉPARATION

- > **Vous n'avez pas la garde de vos enfants** suite à la séparation.



## Un travailleur social vous accompagne pour

- vous faciliter l'accès aux droits et aides de la Caf, de la Cnam, de la Carsat, des mutuelles...
- vous permettre d'échanger sur votre situation,
- vous aider dans les démarches à réaliser et dans l'organisation de votre vie quotidienne,
- vous mettre en contact vers des associations et organismes spécialisés.

### COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS ?

Complétez le formulaire disponible sur le site [caf.fr](https://www.caf.fr) > Ma Caf 59 > Être accompagné par le service social.

